



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 29 SEPT 2023

AVIS AU PUBLIC

N° 495 -2023/MEF/SG/DGD

OBJET: Dématérialisation de la délivrance des modèles de certificat pour servir à l'immatriculation des véhicules importés soumis à la formalité CIVIO.

REFERENCES:

- Loi n° 2014-026 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives, promulguée le 10 décembre 2014 ;
- Décret n°2014-1002 du 16 juillet 2014 fixant les modalités et conditions de mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure de dédouanement.

Dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation des procédures, le public est avisé qu'à partir du 01 octobre 2023, la délivrance par l'Administration douanière des modèles de certificat pour servir à l'immatriculation des véhicules importés soumis au Contrôle d'Identification des Véhicules Importés d'Occasion (CIVIO) se fera sous une procédure dématérialisée mise en œuvre en collaboration avec la Société GasyNet SA.

Toutefois, à la demande des usagers, les bureaux des douanes peuvent toujours émettre des modèles de certificat sous forme physique jusqu'au 31 décembre 2023.

A cet effet, les dispositions suivantes sont à observer :

1. Plateforme de traitement:

La délivrance des certificats est traitée à travers la plateforme MIDAC CIVIO.

2. Types de véhicules concernés:

Progressivement et à terme, tous les types de véhicules motorisés (tracteurs, véhicules de transport de personnes, véhicules de transport de marchandises, quads et motocyclettes, remorques et semi-remorques, etc.) seront concernés, le certificat d'immatriculation s'agissant d'un document douanier valant attestation de dédouanement. Pour la première phase de lancement du projet, seuls les véhicules soumis à la formalité CIVIO seront à traiter avec la procédure dématérialisée. Les autres véhicules motorisés non soumis à la formalité CIVIO suivant la réglementation en vigueur resteront, jusqu'à nouvel ordre, traités avec la procédure manuelle actuelle.

3. Mécanisme:

- Accomplissement du processus CIVIO en vigueur par l'opérateur;
- Enregistrement du DAU par le déclarant en y référant comme d'habitude le numéro MIDAC CIVIO du véhicule;
- Génération automatique du certificat (doté de QR code, de référence MIDAC et de clé) par le système dès que la déclaration en douane est liquidée et payée, le MIDAC CIVIO servant de base de collecte des informations sur les véhicules. Le système générera le certificat approprié parmi les neuf modèles de certificat existants actuellement (Modèle N°1 à Modèle N°9) en fonction du régime douanier attribué au DAU au moment du dédouanement;
- Récupération du certificat sur MIDAC par l'opérateur, le certificat étant inséré automatiquement dans la liste des documents joints de la demande sur MIDAC.

Il est possible de vérifier l'existence du certificat en hors-ligne par scannage du QR code avec un téléphone et en ligne à l'aide de la référence et la clé à l'adresse web mentionnée sur le certificat.

Tout certificat d'immatriculation délivré électroniquement ne fera plus objet d'aucune intervention manuscrite ou apposition manuelle.

4. Modification des certificats:

La modification des éventuelles informations erronées sur les certificats déjà générés suit la procédure d'amendement externe sous MIDAC à savoir demande pour l'obtention d'un avis favorable auprès du Receveur des Douanes du Bureau de dédouanement concerné et ensuite exécution de la modification par GasyNet.

5. Remarques:

Pour tout éventuel besoin d'assistance ou réclamation, il est conseillé aux usagers d'adresser leurs mails à l'adresse électronique **assistance@douanes.mg**.

Le lien d'accès au module MIDAC sera aussi disponible aux utilisateurs sur la page d'accueil du portail d'information de la Direction Générale des Douanes **www.douanes.gov.mg**.

Il sied de noter qu'aucun frais de prestation supplémentaire ne sera facturé aux usagers pour la délivrance des certificats électroniques dans le cadre de la présente dématérialisation.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

